



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional Economie Agricole et Agro-alimentaire



**APPEL A PROJETS REGIONAL FINANCEMENT GIEE  
2017- 2020  
DRAAF Nouvelle -Aquitaine**

**Financement de l'animation, de l'appui technique et de la  
capitalisation des résultats et expériences des GIEE**

**DATE LIMITE de DEPOT des DEMANDES de FINANCEMENT**

**au 15 Septembre 2017 à la DRAAF**

**Base Juridique :**

- Régime cadre exempté n° SA 40979 du 10/03/2015 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014,
- Régime cadre exempté n° SA 40312 du 2/02/2015 relatif aux aides aux actions de recherche et de développement agricole du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014,
- Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),
- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'appel à projets 2017 Nouvelle-Aquitaine pour le financement des actions d'animation, d'appui technique et de capitalisation des résultats et expériences des GIEE,
- Circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 sur les GIEE,
- Additif à la circulaire DGPAAT/SDBE/ 2015 -110 du 5 février 2015,
- L'instruction technique DGPE/SDPE/2017-307 du 04/04/2017.

**Contexte : Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)**

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole inscrite dans la loi. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective, pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises, de garantir de bonnes performances environnementales, économiques et sociales.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

A ce jour, plus de 407 GIEE ont été reconnus en France, en région Nouvelle- Aquitaine 83 GIEE ont été reconnus, plaçant la région en 1ère position au plan national. Diverses sources de financements sont mobilisables pour financer les actions prévues par les projets GIEE (animation, appui technique, capitalisation, investissements...). Elles sont à rechercher dans le cadre de plusieurs dispositifs, cadrés au niveau national ou régional.

Des financements pour l'agro-écologie sont mobilisables dans le cadre des appels à projets annuels d'assistance technique régionalisée de FranceAgriMer, des appels à projets réalisés au titre des programmes de développement rural FEADER (en particulier mesure 1.2 transfert de connaissances), des crédits Etat BOP 149 géré par la DRAAF, des PPR (projets pilotes régionaux) rattachés aux programmes régionaux de développement agricole et rural des chambres départementales d'agriculture, dans le cadre de l'appel à projets « 30 000 fermes » du Plan EcoPhyto 2 permettant de financer des collectifs d'agriculteurs engagés dans la réduction des produits phytosanitaires.

**Pour renforcer le soutien aux GIEE en 2017, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a souhaité mobiliser 2 millions d'euros de Casdar et 1 million d'euros de Bop 149 (crédits Etat) pour le financement de l'animation des GIEE.**

#### **Objectifs de l'AAP financement GIEE 2017 :**

Cet appel à projets vise à soutenir les dynamiques de changement de pratiques à l'œuvre au niveau régional et à encourager le suivi technique, l'acquisition de références (indicateurs) et la diffusion des données et expériences des GIEE au public agricole. Cet appel à projets ne concerne que le financement de GIEE actuellement déjà reconnus.

**L'enveloppe totale (Crédits Ministère Casdar et Bop 149) disponible pour la Nouvelle-Aquitaine est de 437 469 €.**

### **La procédure de dépôt des demandes de financement**

**L'appel à projets est ouvert du 05 juin 2017 au 15 septembre 2017.** Les demandes de financement doivent être déposées à la DRAAF\* - Siège de Limoges - Service régional économie agricole et agro-alimentaire, au plus tard le **15 septembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Par courrier :**

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional Economie Agricole et Agro-alimentaire  
Immeuble le Pastel- 22, rue des Pénitents Blancs - CS 13916  
87039 LIMOGES Cedex

#### **Et par mail :**

[giee.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:giee.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

Les dossiers doivent être également envoyés par voie numérique.

Un accusé réception du dépôt du dossier sera envoyé par la DRAAF à la structure déposant le dossier. Seuls seront examinés les dossiers réputés complets à la date de clôture de l'appel à projets.

**Le dossier de demande d'aide :**

- La demande d'aide avec le descriptif des actions et les éléments d'appréciation du projet annexe 1 ;
- Le compte de réalisation prévisionnel détaillant les dépenses et recettes par type d'actions, annexe 2
- Le pouvoir habilitant le signataire à engager la structure demandeuse lorsque le signataire est différent du président de la structure demandeuse ;
- La décision de l'organe délibérant de la structure qui dépose le dossier autorisant la demande de financement auprès de la DRAAF ;
- Le certificat d'immatriculation de la structure au registre INSEE (SIRET)
- Le RIB de la structure demandeuse ;
- L'attestation de non récupération de la TVA pour les projets TTC ;
- s'il y a lieu, les justificatifs des demandes de co-financement au projet ;

## Les critères d'éligibilité des demandes de financement

**- Éligibilité des demandeurs de financement :**

Sont éligibles les demandes de financement déposées par les personnes morales reconnues GIEE ou par la structure de développement agricole chargée de l'accompagnement ou de la capitalisation des résultats et expériences, identifiée comme telle dans le dossier de reconnaissance GIEE.

Les GIEE qui ont déjà été attributaires d'aides Casdar /Bop au titre de l'appel à projets DRAAF en 2016 sur le financement de l'animation, de l'appui technique et de la diffusion des résultats et expériences des GIEE ne sont pas éligibles à cet appel à projets compte tenu du montant disponible de l'enveloppe régionale.

Une seule demande de financement par GIEE sera éligible et la structure juridique bénéficiaire doit avoir son siège social sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine pour pouvoir répondre à cet appel à projets.

**- Les actions éligibles :**

Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation, d'appui technique, d'ingénierie technique et de diffusion des connaissances liées à des actions agro-écologiques prévues dans le projet GIEE.

Les actions d'animation correspondent à des actions de pilotage du collectif et du projet, des actions d'accompagnement propres à assurer la cohérence du groupe, la conduite et la dynamique du groupe et la réussite du projet dans sa durée.

**Les actions d'appui technique, d'ingénierie technique et de conseil** visent à permettre l'acquisition de compétences des membres des GIEE, indépendamment des actions de formation professionnelle qui relèvent du VIVEA. Ces actions d'appui technique qui peuvent être recherchées auprès des structures de développement agricole (chambre d'agriculture, réseau des civam, des cuma, des coopératives ...), des instituts techniques, de la recherche et de l'enseignement agricole et autres structures compétentes sont à privilégier dans cet appel à projets. Les diagnostics individuels nécessaires à la réalisation des actions d'appui technique pourront être financés à condition qu'ils soient directement en lien avec l'appui technique et qu'ils puissent s'adresser à tous les membres des GIEE.

**Les actions d'enregistrement et de suivi des résultats des GIEE** consistent à mettre en place et suivre des indicateurs de suivi et de résultat (par exemple : mise en place du suivi coût de production, etc...). Ces actions sont éligibles à cet appel à projets à condition qu'elles permettent un traitement des données qui alimentera la diffusion des connaissances et des expériences.

**Les actions de diffusion des connaissances vers un public extérieur au GIEE doivent obligatoirement être présentes dans le projet de financement et représenter 20 % du montant des actions globales.** Il s'agit d'action d'information, d'échanges, de démonstration et visites d'exploitation et tout support de communication permettant au public agricole extérieur de bénéficier de la diffusion des connaissances et des expériences.

Peuvent également être éligibles des petits investissements matériels (fournitures, analyses agronomiques etc...), directement liés à la mise en œuvre du projet, à usage collectif dans la limite de 10 % du budget total du projet.

Des frais de déplacement, notamment de transport peuvent être éligibles pour réaliser des déplacements d'études ou voyages d'études, directement liés à la réalisation du projet de financement déposé.

Ne peuvent notamment pas être inscrites en dépenses éligibles :

- les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective,
- les dépenses d'investissement matériel individuel,
- les actions de formation qui relèvent des fonds de la formation professionnelle mis en œuvre par le VIVEA,
- les actions financées au titre des groupes Ferme-Dephy (diagnostic, suivi individuel et collectif...),
- les travaux de recherche et d'expérimentation qui ne s'inscrivent pas dans les projets collectifs des GIEE.

#### **Les dépenses éligibles :**

**Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels (salaires, charges sociales liées) dédiés à la réalisation du projet. Les charges indirectes de structures ne sont pas éligibles.**

Les agriculteurs membres du collectif qui apportent leurs compétences à l'animation, à l'appui technique, au conseil ou à la diffusion des connaissances peuvent faire valoriser et financer cette participation au vu d'une facture (temps consacré et coût financier) établie par la structure qui porte ou qui accompagne le GIEE et qui a déposé la demande de financement.

Les agriculteurs membres du collectif participant au projet peuvent également inscrire en recettes (en autofinancement) une partie de leur temps de travail, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée.

**Les pièces justificatives des dépenses sont :**

- les bulletins de salaires, l'enregistrement du nombre de jours consacrés aux actions et le nombre global de jours travaillés à l'année pour le calcul du coût journée. Calcul du coût journée : total payé en décembre + charges patronales/ nombre de jours travaillés par an dans la structure.
- les conventions de mises à disposition pour les personnes ayant contribué à la réalisation du projet,
- les factures dûment acquittées pour les interventions extérieures (avec soit le visa de l'expert comptable, commissaire aux comptes, agent comptable pour les structures publiques, soit les relevés bancaires),
- les barèmes fiscaux pour le remboursement des kilomètres sur les frais de déplacement des agents,
- la TVA définitivement supportée par le bénéficiaire est éligible à l'aide, le bénéficiaire devra alors justifier du caractère non récupérable de la TVA.

**Calendrier d'éligibilité des actions et des dépenses :**

La durée pendant laquelle les actions d'animation et d'appui technique sont éligibles est de 3 ans maximum à compter de la date de l'accusé de réception de dépôt de la demande d'aide. Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE, aussi elles ne peuvent être réalisées au-delà du terme du projet GIEE ni si la reconnaissance du GIEE est retirée. La durée du projet GIEE peut être prolongée sur demande spécifique à la DRAAF.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué après la date de l'accusé réception de dépôt de la demande d'aide et avant les trois mois qui suivent la date de fin de réalisation du projet prévue dans la convention.

**Les dispositions relatives au taux de financement et  
aux co-financements possibles**

Le taux maximum de l'aide est de 80 % du total des dépenses éligibles. Un plancher minimal de 7 000 € et un plafond maximum d'aide de 20 000 € par demande de financement sont fixés. Le montant total de l'aide publique peut être, au maximum, de 100 % du projet s'il réunit d'autres co-financiers.

Les structures publiques telles que les chambres d'agriculture pourront mobiliser leur fonds propres au titre de l'auto-financement.

**Toutes les demandes de financement devront présenter des actions d'acquisition de références (indicateurs) et de diffusion des résultats et d'expériences à hauteur de 20 % des dépenses totales.**

Les co-financements peuvent être recherchés auprès des fonds FEADER au titre de la mesure 1-2 des PDR sur la diffusion des connaissances, auprès des Agences de l'Eau, auprès des financements de l'Ademe, auprès des financements propres des collectivités territoriales. **Le co-financement est entendu comme un financement d'autres fonds publics sur les actions qui sont propres au projet. Les co-financements ne sont acceptés que dans la mesure où ils s'inscriraient en cohérence avec les critères d'éligibilité du présent appel à projets.**

Une avance d'aide pourra être versée sur demande du porteur de projet dans la limite de 50 % du montant d'aide fixé par la convention. Cette avance devra être remboursée si le projet n'est pas réalisé à la hauteur de l'avance octroyée.

Un seul acompte peut être versé à hauteur maximum de 80 % du montant de l'aide et au vu des justificatifs de réalisation. Le paiement du solde aura lieu au vu du rapport d'exécution final de l'opération.

### Les critères d'évaluation des projets de financements et le comité de sélection

Des critères d'évaluation du projet sont fixés afin de réaliser un classement des projets au vu de l'enveloppe financière disponible et ces critères permettront éventuellement de moduler les montants de l'aide Casdar-Bop 149 au vu de la qualité des projets.

#### La grille d'évaluation des projets :

	Nombre de Points
Actions Agro-Ecologiques permettant d'aider les éleveurs face à la crise de l'élevage : Autonomie fourragère et protéique, pâturage tournant dynamique, optimisation des systèmes herbagers etc	2
GIEE n'ayant reçu aucune aide financière depuis 2013 (MCAE 2013, BOP154, FAM, PPR,..), selon les montants d'aides.	0 à 4
Qualité du projet de demande de financement de GIEE	0 à 2
Qualité des actions de conseil, d'appui technique et d'ingénierie technique	0 à 4
Qualité des actions d'acquisition de références et de diffusion de résultats et d'expériences	0 à 2
Pertinence des actions d'animation, d'appui technique avec le projet GIEE	0 à 2

Au vu de la demande de financement et sur proposition de la DRAAF, le comité de sélection pourra être amené à supprimer certaines actions de la demande de financement qui ne lui paraîtraient pas adaptées, tout en maintenant les actions restantes éligibles.

L'évaluation de projets sera faite par un comité de financeurs présidé par la DRAAF et composé des services de la DRAAF, du Conseil Régional, des Agences de l'Eau et de l'Ademe.

A l'issue de l'évaluation, les bénéficiaires retenus signent une convention avec la DRAAF qui précise le montant de la subvention allouée et les modalités de versement et d'exécution du projet. **Le comité de sélection se réunira en octobre 2017 et les conventions d'attribution d'aides seront établies pour la fin de l'année 2017**

## **La Procédure de Suivi des projets retenus**

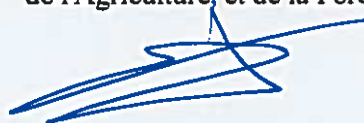
Toute modification du projet devra faire l'objet d'une information auprès des services de la DRAAF afin de réviser la convention d'attribution d'aides.

Suite à l'expertise des éléments relatifs au projet financé, rapport d'activité, abandon du projet, retrait de reconnaissance GIEE, la DRAAF pourra mettre fin à la convention attributive de l'aide et demander le reversement total ou partiel des aides versées.

## **Publicité et Communication**

L'appel à projets régional GIEE sera publié sur le site internet de la DRAAF, il sera transmis par mail à l'ensemble des GIEE et des structures d'accompagnement.

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

